

Bruxelles, le 4 juin 2025
(OR. en)

9463/1/25
REV 1

AG 74
POLGEN 56
FREMP 137
JAI 689
DISINFO 47
HYBRID 56
AUDIO 44
EDUC 187

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	27 mai 2025
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8629/25
Objet:	Conclusions de la présidence sur le renforcement de la résilience démocratique de l'UE

À la suite de la session du Conseil des affaires générales du 27 mai 2025, les délégations trouveront en annexe le texte des conclusions de la présidence, qui a reçu le soutien de 25 délégations.

Conclusions de la présidence sur le renforcement de la résilience démocratique de l'UE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RAPPELLE les précédentes conclusions **du Conseil** sur la contribution de l'éducation et de la formation au renforcement des valeurs européennes communes et de la citoyenneté démocratique¹, sur la résilience démocratique: protéger les processus électoraux contre les ingérences étrangères², sur le renforcement et la protection d'un débat démocratique libre, ouvert et éclairé³, sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE: des financements pour promouvoir, protéger et faire respecter les droits fondamentaux⁴, sur le rôle de l'espace dévolu à la société civile dans la protection et la promotion des droits fondamentaux au sein de l'UE⁵ et sur la mémoire des crimes commis par les régimes totalitaires en Europe⁶;
2. EST CONSCIENT que l'évolution du paysage géopolitique, y compris la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, pose de graves difficultés à nos démocraties, avec le risque d'exacerber les frictions, la polarisation et la radicalisation au sein des sociétés, et d'éroder la confiance dans les institutions et les élections;
3. MET EN AVANT que la démocratie ne peut prospérer sans la liberté d'expression et que la résilience démocratique doit être fondée sur l'État de droit, les droits fondamentaux et les valeurs que défend l'Union européenne telles qu'elles sont consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; SOULIGNE de ce fait que la démocratie, la liberté et l'égalité se renforcent mutuellement; RAPPELLE que le respect de ces valeurs relève de la responsabilité partagée des institutions, organes et organismes de l'Union ainsi que des États membres;

1 15738/23.
2 10119/24.
3 10533/24.
4 6878/25.
5 7388/23.
6 11268/11.

4. INSISTE sur le fait que les institutions de l'UE et les États membres ont la responsabilité commune de promouvoir et de sauvegarder l'État de droit à l'aide de tous les instruments disponibles, conformément aux traités; SOULIGNE, dans ce contexte, qu'il importe d'intégrer les droits fondamentaux dans toutes les politiques et initiatives législatives de l'UE et dans la mise en œuvre du droit de l'UE applicable;
5. ESTIME que le renforcement de la résilience démocratique est une pierre angulaire de la protection de la sécurité de l'Europe. Cela nécessite un discours public libre et diversifié, la capacité à reconnaître et à combattre les campagnes de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, y compris la désinformation, en particulier celles qui ciblent les valeurs de l'UE, le fonctionnement démocratique des institutions ou l'ordre international fondé sur des règles, et la manipulation ou la falsification de faits historiques à des fins politiques, ainsi que des efforts à long terme pour ce qui est de soutenir les médias libres, indépendants et pluralistes, de garantir des élections libres et régulières, de promouvoir l'éducation civique, de renforcer la société civile et de protéger l'État de droit;
6. SOULIGNE que les niveaux local, régional, national et de l'Union de la résilience démocratique se renforcent mutuellement et qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une action globale et conjointe, selon une approche pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société;
7. RAPPELLE que, ces dernières années, l'UE a déployé des efforts considérables pour renforcer la résilience démocratique, notamment le paquet "Défense de la démocratie" présenté par la Commission en décembre 2023, qui s'appuie sur le plan d'action pour la démocratie européenne adopté en 2020, ainsi que la boîte à outils hybride de l'UE, la boîte à outils FIMI, le système d'alerte rapide en tant que plateforme sécurisée de partage d'informations sur les incidents liés aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, le code de conduite sur la désinformation, le règlement sur la conditionnalité liée à l'État de droit, le règlement sur les marchés numériques, le règlement sur les services numériques, le règlement sur l'intelligence artificielle, le règlement européen sur la liberté des médias et la directive contre les poursuites-bâillons; INVITE la Commission, dans le plein respect des compétences des États membres, à faire respecter ces règles de manière proactive et à utiliser les outils à sa disposition, notamment ses pouvoirs d'enquête et de sanction en vertu du règlement sur les services numériques;

8. SOULIGNE qu'il est essentiel pour les démocraties de permettre la tenue d'élections libres et régulières à l'abri de toute ingérence étrangère, y compris dans le domaine de l'information, de la part d'acteurs étatiques ou non, ainsi que d'assurer la transparence des élections; SOULIGNE à cette fin qu'il importe de recourir de manière efficiente et efficace au réseau européen de coopération en matière d'élections, dans le plein respect de la primauté du rôle des autorités nationales pour ce qui est de préserver l'intégrité électorale dans le cadre de leurs compétences respectives;
9. INSISTE sur la nécessité d'assurer la transparence des élections et, à cet égard, PREND ACTE de l'entrée en vigueur et de la pleine application prochaine du règlement relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique et PREND NOTE de la recommandation de la Commission visant à promouvoir des élections libres, régulières et résilientes ainsi que des travaux en cours sur la transparence de la représentation d'intérêts exercée pour le compte de pays tiers et sur le statut et le financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes;
10. MET EN ÉVIDENCE le rôle essentiel des médias libres, indépendants et pluralistes fournissant des informations équilibrées et objectives et l'importance décisive de l'accès à ceux-ci pour le renforcement de nos démocraties, ainsi que les responsabilités respectives de l'industrie technologique, en particulier des plateformes de médias sociaux, des gouvernements et des autres parties prenantes, pour ce qui est de défendre la liberté d'expression et le discours démocratique ouvert dans l'espace numérique; ENCOURAGE les États membres, la Commission, les pouvoirs publics, la société civile et les acteurs privés à examiner des moyens de soutenir davantage les initiatives de vérification des faits et les projets médiatiques indépendants d'envergure européenne, tels que les plateformes audiovisuelles paneuropéennes, et le journalisme d'investigation à veiller à la production de contenus conformes aux normes journalistiques et respectant pleinement les principes de la responsabilité et de l'indépendance éditoriales;
11. ESTIME que les campagnes de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, y compris la désinformation, sont devenues une menace pour la démocratie et l'État de droit, en particulier dans le contexte des médias sociaux. Si rien n'est fait pour y remédier, ces risques peuvent gravement compromettre l'intégrité des processus démocratiques et la participation des citoyens en sapant la confiance du public dans les institutions et les procédures démocratiques;

12. CONSTATE en outre qu'une approche intégrée et multipartite est essentielle pour lutter contre les campagnes de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, y compris la désinformation, afin de promouvoir la transparence et de favoriser l'habileté numérique et l'éducation à la cybersécurité, à l'information et aux médias, y compris la maîtrise de l'intelligence artificielle (IA), dans le cadre de l'éducation civique;
13. INSISTE à cet égard sur la nécessité de poursuivre les efforts visant à promouvoir et à soutenir les dispositions relatives à l'éducation aux médias prévues par la directive "Services de médias audiovisuels" (SMA) et de tenir compte, le cas échéant, des lignes directrices sur l'éducation aux médias publiées par la Commission en 2023; SOUTIENT, dans ce contexte, l'utilisation responsable de l'IA, la prévention et l'atténuation de la production et de la diffusion de contenus préjudiciables, y compris ceux créés au moyen de technologies d'hypertrucage et d'un ciblage fondé sur le comportement, ainsi que la promotion de l'utilisation transparente des algorithmes;
14. SOULIGNE qu'il importe de soutenir la participation des citoyens à la vie démocratique et RAPPELLE, dans ce contexte, que l'initiative citoyenne européenne constitue un moyen fréquemment utilisé par les citoyens de l'UE pour participer directement au processus démocratique;
15. SOULIGNE qu'il importe de soutenir les organisations de la société civile (ci-après les "OSC") dans la promotion et la protection des valeurs et des droits consacrés à l'article 2 du TUE et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; dans ce contexte, PREND ACTE de l'examen à mi-parcours en cours, réalisé par la Commission, de la stratégie de 2020 relative à l'application de la charte des droits fondamentaux à l'occasion de son 25^e anniversaire et RÉAFFIRME qu'il importe de finaliser l'adhésion de l'Union à la convention européenne des droits de l'homme, conformément à l'article 6, paragraphe 2, du TUE.
16. SOULIGNE qu'il est essentiel de garantir le financement adéquat des OSC et des défenseurs des droits de l'homme - qui demeurent un élément essentiel du système d'équilibre des pouvoirs et contribuent à la promotion et à la protection des valeurs de l'Union, y compris l'État de droit, les droits fondamentaux et la démocratie - pour construire et maintenir une société dans laquelle les valeurs de l'Union prévalent; EST CONSCIENT de la nécessité d'assurer la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans les pratiques de financement.

17. **INSISTE** sur l'importance que revêtent les OSC dans la protection de la démocratie et de l'État de droit, notamment en surveillant le respect des droits et libertés des personnes, en contrôlant les actions des acteurs étatiques, en attirant l'attention du public sur les cas de violation du droit et en promouvant les intérêts et les perspectives des personnes appartenant à des minorités ou à des groupes sous-représentés ainsi que des personnes les plus vulnérables.
18. **SOULIGNE** qu'il importe de continuer de participer activement à un dialogue ouvert et transparent avec les OSC et les défenseurs des droits de l'homme, en tenant compte de leur expertise dans le processus d'élaboration des politiques, ainsi que de soutenir les OSC lorsqu'elles examinent et abordent les questions liées aux droits fondamentaux, promeuvent la participation des citoyens aux processus décisionnels et renforcent la résilience démocratique, y compris sur le terrain.
19. **EST CONSCIENT** que, sur la base du règlement financier, il incombe aux États membres et à la Commission, lors de l'exécution des financements de l'Union et du budget de l'UE, de veiller au respect de la charte conformément à son article 51, et de respecter les valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du TUE qui sont pertinentes pour l'exécution du budget.
20. **RAPPELLE** que la lutte contre la corruption est indispensable pour renforcer la résilience démocratique de l'UE, et **INVITE** les institutions, organes et organismes de l'Union, ainsi que les États membres, à intensifier leurs efforts dans la lutte contre la corruption.
21. **RAPPELLE** que les présentes conclusions de la **présidence** s'entendent sans préjudice des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027; **MET EN AVANT** qu'il est nécessaire de recenser les mesures visant à renforcer la résilience démocratique et d'assurer le financement approprié de l'UE pour soutenir ces mesures.

22. INVITE la Commission et la haute représentante, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans le plein respect des compétences des États membres, à intensifier leurs actions visant à préserver l'intégrité de l'information et à lutter contre les campagnes de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, y compris la désinformation, en particulier lorsqu'elles ciblent la sécurité et les valeurs de l'UE ou le fonctionnement démocratique des institutions, portent atteinte à l'État de droit ou à l'ordre international fondé sur des règles ou manipulent et falsifient des faits historiques. Ces actions devraient également inclure le recours à la communication stratégique, les contacts diplomatiques avec les partenaires et une approche constructive de nouveaux partenariats pour promouvoir les valeurs de l'UE.
23. INVITE la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à étudier les moyens de rassembler toutes les parties prenantes concernées, y compris les États membres, les institutions de l'UE, la société civile, le monde de la recherche, le monde universitaire, les entités privées et d'autres experts compétents dans différents domaines, de manière systématique, afin de partager les bonnes pratiques et de fournir des orientations stratégiques sur les politiques relatives à la résilience démocratique, en tirant le meilleur parti des efforts existants et dans le respect des compétences des États membres.
24. INVITE la Commission à jouer un rôle moteur, conjointement avec les États membres, dans la promotion de la mémoire européenne dans toute l'Europe, y compris en publiant un rapport sur le sujet qui sera examiné par le Conseil au début de l'année 2027. Dans ce contexte, PREND ACTE des progrès réalisés par la Plateforme de la mémoire et de la conscience européennes (PEMC) dans la création d'un mémorial paneuropéen à Bruxelles consacré aux victimes des régimes totalitaires du XX^e siècle; et RAPPELLE l'intérêt d'une approche coordonnée en utilisant au mieux toutes les structures et entités existantes au niveau national et au niveau de l'UE, telles que la PEMC.
25. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'examiner plus avant les moyens de renforcer de manière cohérente la résilience et la préparation ainsi que les capacités en matière de prévention des crises et de réaction à celles-ci afin de prévenir les crises et menaces émergentes, comme les catastrophes liées au climat et les perturbations techniques à grande échelle, et d'y réagir efficacement; dans ce contexte, NOTE la communication conjointe sur une stratégie de l'UE pour une union de la préparation, destinée à faire en sorte que l'UE soit prête à protéger ses citoyens et les fonctions sociétales clés qui sont cruciales pour la démocratie et la vie quotidienne.

26. Dans ce contexte, SOULIGNE que les capacités de préparation et de réaction aux crises devraient être prises en compte dans les cadres de résilience démocratique, notamment pour faire face aux dangers posés par la propagation de la désinformation lors d'urgences systémiques et pour garantir que les cadres de réaction d'urgence contribuent efficacement à la diffusion d'informations fondées sur des faits, tout en préservant le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information.
 27. INVITE la Commission à tenir compte de ces questions dans sa prochaine initiative relative au bouclier européen de la démocratie.
 28. S'ENGAGE à revenir régulièrement sur la question du renforcement de la résilience démocratique de l'UE.
-